



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Absents : 4
Pouvoirs : 4
Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 30 septembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Eric NOZAY
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER
Sylvie LAJEANNE

Charlotte PERCHER
Marc FLEURY
Frédéric CHATELLIER
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Thérèse TRESPEUCH
Fabrice ROUSSEL
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Christian GUILLEMINÉAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Camille BRANCHEREAU, Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES, Myriam BASOSILA M'BEWA.

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES à Laurent BREZAC, Myriam BASOSILA M'BEWA à Bénédicte de LANTIVY.

Mme Thérèse TRESPEUCH a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2024_09_15 - Fixation des tarifs des actions d'animation en direction des personnes retraitées pour personnes détentrices de la carte « Pass Seniors »

Madame CAPITAINE expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a mis en place un dispositif d'aide à l'accès aux loisirs à destination des seniors de La Chapelle-sur-Erdre, c'est-à-dire les personnes de 60 ans et plus, sous conditions de ressources.

A travers ce dispositif, la Ville offre des bons d'accès aux loisirs pour accéder aux activités associatives dans tous les secteurs : culture, sport, environnement...

Ce dispositif permet également d'accéder à un spectacle à l'espace culturel Capellia et aux activités du Club Amitié-Loisirs.

La Ville vise dans ce cadre à faciliter l'accès des personnes âgées aux revenus les plus fragiles à certaines activités proposées dans le cadre des « Rendez-vous d'Automne », organisés entre le lundi 30 septembre et le dimanche 13 octobre 2024. Pour cela, elle entend faire bénéficier aux détenteurs de la carte « pass seniors » 2024 de la gratuité des activités suivantes :

- séance de cinéma organisée par l'OMCRI (ciné club) ;
- promenades sur l'Erdre organisée par l'ANCRE.

Il est ainsi proposé de fixer les tarifs des actions d'animation et prestations en direction des retraités pour l'édition 2024 des "Rendez-Vous d'Automne" comme suit :

Nature de la prestation de service	Tarif initial	Tarifs pour détenteur du « pass seniors »
Séance de cinéma du dimanche 06 octobre 2024, organisée par l'association OMCRI (ciné club)	3,00 €	Gratuité
Balades sur l'Erdre en bateau le jeudi 03 et vendredi 11 octobre, organisées par l'association l'ANCRE	5,00 €	Gratuité

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'avis de la Commission Citoyenneté et Solidarités réunie en date du 17 septembre 2024,

Considérant qu'il demeure essentiel de favoriser le lien social et de lutter contre l'isolement des personnes âgées aux revenus les plus fragiles,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1. APPROUVE les tarifs des actions d'animation et prestations en direction des retraités dans le cadre de l'édition 2024 des "Rendez-Vous d'Automne" ;**
- 2. APPROUVE le versement, sous forme d'achat de prestation de service à l'association l'OMCRI (ciné club), de la somme correspondante au nombre de personnes ayant bénéficié de la gratuité sur la base d'une facture émise par l'association à l'attention de la**

Ville à l'issue de la séance de cinéma (prestation étant mandatée sur le compte ACSO – 4238 – 6188 : achat de prestation de service sans revente billetterie) ;

3. **APPROUVE** le versement, sous forme d'achat de prestation de service, de la somme correspondante au nombre de personnes ayant bénéficié de la gratuité sur la base d'une facture émise par l'association l'ANCRE à l'attention de la Ville à l'issue de l'organisation des balades sur l'Erdre et dans le cadre de la convention qui sera passée avec cette dernière (prestation étant mandatée sur le compte ACSO - 4238 – 6188 : achat de prestation de service sans revente billetterie) ;
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention en lien avec l'achat de ces prestations de services et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance



THÉRÈSE TRESPÉUCH

Le Maire,



LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.